

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**



Délibération N° 2024-03-08 BIS

Le **QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE** à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 08 Mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.
Messieurs SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Représenté : Monsieur JOOS Bernard (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absents, excusés : Mesdames : LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia,
Messieurs : GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 (Loi NOTRE),

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT qu'avec la mise en place de la nomenclature M 57, le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel SZATNY, Président, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

.../...

CONFIRME que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ; chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 tel qu'il figure à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-03-08 pour erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 05 Juin 2024

Publié sur le site de la ville le 07 Juin 2024